

Les oubliés du Sécur ?

Les infirmières et infirmiers de l'enseignement technique agricole public seront-ils les oubliés du Sécur ! ?

Après nos homologues des Instituts Nationaux des Jeunes Sourds (INJS), des Instituts des Jeunes Aveugles (INJA) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les infirmières et infirmiers de l'Education Nationale vont gagner 49 points d'indice soit 241 € brut de plus par mois, à partir du 1^{er} mai 2024, ainsi qu'une revalorisation de l'IFSE d'environ 800 € net. Le décret leur accordant le CTI/Sécur vient d'être publié le 30 mars 2024.

Dans l'enseignement agricole, le couperet vient de tomber, circulez, il n'y a rien à voir, ce n'est pas prévu... Comment ne pas prendre cela pour de la discrimination ! Quel manque de considération pour les infirmières et infirmiers des lycées agricoles ! Cette position inique en plus d'être particulièrement injuste est méprisante.

Nos infirmières et infirmiers restent désormais les seuls intervenants auprès d'élèves en situation de handicap qui ne perçoivent pas cette bonification indiciaire.

Pourtant eux aussi, accueillent et doivent gérer de plus en plus de jeunes avec des besoins particuliers : troubles, notamment psychologiques voire psychiatriques. La plupart de ces jeunes sont, de plus, accueillis à l'internat du lycée. Les infirmières et infirmiers en plus de leur travail habituel et réglementaire sont contraints d'assumer une multitude de tâches liées à ces pathologies. Elles et ils sont souvent seul·es pour faire face à des demandes de prises en charge de plus en plus importantes. A l'Enseignement Agricole, elles et ils ne disposent du soutien ni de la médecine scolaire (inexistante), ni de psychologues scolaires, ni de pôles de santé, ni d'assistantes sociales.

« Nous ne sommes même plus les_cousin·es pauvres de l'EN. Nous n'exissons plus... » dénoncent les infirmières et infirmiers des lycées agricoles.

FO Enseignement Agricole exige l'application du Sécur pour les infirmières et infirmiers de l'enseignement public agricole, avec rétroactivité au 1^{er} mai 2024.

Dès ce jour, FO Enseignement Agricole, appelle toutes les infirmières et les infirmiers à refuser de traiter les tâches administratives, à ne plus transmettre les dossiers concernant, par exemple, le CI, le CA ou la CoHS. Puisque l'accompagnement auprès des élèves à besoins particuliers n'est pas reconnu, FO Enseignement Agricole demande que les directions assument seules la gestion des PPS, ESS et aménagements d'épreuves. Dans ce contexte, FO Enseignement Agricole appelle également à ne pas prendre en charge les apprentis des CFA et des CFPPA qui n'incombent aux infirmières et infirmiers qu'en cas d'urgence vitale, comme défini dans leur note de missions.

**FO Enseignement Agricole invite les infirmières et infirmiers
à diffuser ce communiqué largement auprès de leur direction et des collègues.**

Dans un même temps FO Enseignement Agricole a écrit au ministre de l'Agriculture pour exiger la retranscription des droits acquis aux infirmières et infirmiers de notre ministère.

Afin d'obtenir satisfaction, FO Enseignement Agricole envisage de mener d'autres actions.